

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Accompagner les territoires</b>	<b>S200</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- VU** la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional le 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2024 d'une dotation de 61 259 100 € d'autorisations de programme et de 563 500 € d'autorisations d'engagement et de 37 320 000 € en crédits de paiement d'investissement et de 780 000 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme S200 « Accompagner les territoires ».

D'APPROUVER

conformément aux dispositions prévues dans la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que figurant en annexe 1.

DE PRECISER QUE

la délibération n'entrera en vigueur sur ce point que sous réserve de l'obtention de plus de 50% d'avis favorables des communes et EPCI consultés et dont la liste figure en annexe 2 pour information.

DE DIRE QUE

la liste des avis des communes et EPCI consultés sera communiquée lors de la prochaine

réunion du Conseil régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL, Eléonore REVEL

Cet élu ne prend pas part au vote : Philippe HENRY.

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs